

ArgumenVert – votations fédérales du 1^{er} juin 2008

Acceptez-vous l'article constitutionnel du 21 décembre 2007 « **Qualité et efficacité économique dans l'assurance maladie** » (contre-projet à l'initiative populaire fédérale « Pour la baisse des primes d'assurance-maladie dans l'assurance de base », déposée par l'UDC puis retiré au profit du contre-projet

*Position de l'Assemblée générale des Verts genevois : **NON***

Contexte

L'UDC a déposé une initiative constitutionnelle concernant la prise en charge des coûts de la santé : "*Les coûts des prestations médicales et des soins qui servent à atténuer la douleur et à guérir et réintégrer le patient, qui sont adéquats et économiques, et dont l'efficacité est reconnue par la science*".

En réponse à cette initiative, les chambres fédérales ont rédigé un contre-projet.

Par la suite, l'UDC a retiré son initiative.

De ce fait, le peuple est appelé à voter sur le contre-projet « *Pour un système de soins plus efficace et de meilleure qualité grâce à une concurrence accrue* ».

Contenu du contre-projet

1. **Liberté de contracter** : A l'avenir, les caisses doivent être libres de décider avec quels médecins (et autres fournisseurs de prestations) elles entendent passer des contrats. **Cela revient à supprimer le principe du libre choix du médecin.**
2. **Encouragement de la responsabilité individuelle** : La responsabilité individuelle des assuré-e-s sera encouragée, ceci en augmentant encore plus les franchises actuelles et la participation aux coûts ou en excluant certaines prestations pour des maladies causées par la victime elle-même (p. ex. alcoolisme).
3. **Introduction d'un nouveau système de financement**: Actuellement, il incombe aux cantons de financer une grande partie des hôpitaux, les soins à domicile et les établissements médicaux-sociaux publics ou subventionnés. Dorénavant, ces prestations, soit quelque 8 milliards de francs par année, ne seront plus versées directement aux fournisseurs de prestations **mais aux caisses-maladies.**

Arguments VERTS

Pour les Verts, en matière de santé, il est important de pouvoir faire un choix entre la médecine traditionnelle et la médecine alternative. Ainsi, il n'appartient pas aux caisses maladies d'effectuer ce choix à la place des assurés.

Ce contre-projet constitutionnel permettrait de modifier la LAMal (loi sur l'assurance maladie) au bénéfice des assurances-maladies, lesquelles auraient un pouvoir quasi absolu sur la politique de la santé et des soins, lui donnant une orientation économique prépondérante. **Or, la santé n'est pas une marchandise et vouloir introduire un système concurrentiel dans ce secteur va diminuer la qualité des soins et la solidarité dans l'assurance maladie de base.**

Ce contre-projet constitutionnel ouvre la porte à la privatisation du système de santé en Suisse. **C'est un transfert du pouvoir de l'Etat aux assurances, la création d'un système de santé à deux vitesses et la fin du libre choix du médecin par les patients.**

Brigitte Schneider-Bidaux et Michel Gioria

Acceptez-vous l'initiative populaire fédérale du 18 novembre 2005 « Pour des naturalisations démocratiques » déposée par l'UDC

*Position de l'Assemblée générale des Verts genevois : **NON***

Contexte

Cette initiative vise à modifier l'article 38 al. 4 de la Constitution fédérale comme suit : « Le corps électoral de chaque commune arrête dans le règlement communal l'organe qui accorde le droit de cité communal. Les décisions de cet organe sur l'octroi du droit de cité communal sont définitives. »

Procédure actuelle pour la naturalisation

Actuellement, la procédure de naturalisation ordinaire se déroule en trois étapes. D'abord, la Confédération vérifie s'il existe des informations au niveau fédéral qui empêchent une naturalisation. Ensuite, le canton et la commune auprès desquelles le/la candidat-e demande l'octroi du droit de cité examinent de près si les conditions nécessaires de domicile et d'aptitude* sont remplies. L'initiative vise la dernière étape, l'acceptation d'une naturalisation au niveau de la commune. Son objectif est d'y rétablir la possibilité d'un vote populaire par les urnes déclaré contraire à la Constitution par le Tribunal fédéral en 2003 et rendre définitive ces décisions en éliminant toute voie de recours.

Arguments VERTS

Cette initiative pose plusieurs problèmes sérieux :

- **Elle viole la protection de la sphère privée** : Des détails sur la personnalité et la vie privée de chacun-e des candidat-e-s devraient être exposés au public censé voter. A l'opposé, les investigations administratives ou parlementaires menées actuellement sont strictement confidentielles.
- **Elle est discriminatoire et ouvre la porte au racisme** : les décisions de naturalisation risquent d'être prises « à la tête du client », selon son origine, sa religion ou la couleur de sa peau (comme on a pu tristement le constater à Emmen/LU).
- **Elle mène à l'arbitraire** total, car les décisions populaires ne sont, par nature, pas motivées.
- **Elle refuse tout droit de recours** aux personnes dont la demande est rejetée.
- **Elle viole les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et est contraire à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.**

Cette initiative considère l'octroi de la nationalité comme un pur **privilège**, accordé à bien plaisir par les votant-e-s. Or, la procédure de naturalisation implique des droits démocratiques : la garantie du respect de la sphère privée, la non-discrimination, l'égalité de traitement, une voie de recours.

Toute personne qui demande à être naturalisée a droit à une décision juste et non-arbitraire. C'est pourquoi les Verts vous proposent de voter NON.

Inge Hoffmann, responsable du groupe de travail migration-intégration

* délai de résidence; intégration; accoutumance au mode de vie et usages suisses; respect des obligations dans les domaines des poursuites et faillites ainsi que des impôts.

Acceptez-vous l'initiative populaire fédérale du 11 août 2004 « Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale »

*Position de l'Assemblée générale des Verts genevois : **NON***

Contexte

L'initiative demande qu'un complément soit ajouté à l'art. 34 Cst. relatif à la garantie des droits politiques. À peu d'exceptions près, le Conseil fédéral et l'administration fédérale doivent se voir interdire toute activité d'information. Les mesures proposées sont les suivantes:

- Interdiction de toute activité d'information et de propagande de la part du Conseil fédéral, des cadres supérieurs de l'administration fédérale et des offices de la Confédération en période de votation. Est exceptée une brève et unique information à la population par le chef du département compétent.
- Interdiction faite à toutes les autorités fédérales de financer, d'organiser et de soutenir des campagnes d'information et de propagande concernant le scrutin ainsi que de produire, de publier et de financer du matériel d'information et de propagande. Est exceptée une brochure explicative du Conseil fédéral envoyée à tous les citoyens et les citoyennes ayant le droit de vote. Celle-ci expose de façon équitable les arguments des partisans et des opposants.
- Obligation faite à la Confédération, aux cantons et aux communes de publier la date de la votation au moins six mois à l'avance.
- Obligation faite à la Confédération, aux cantons et aux communes de mettre gratuitement à la disposition des citoyens et des citoyennes le texte soumis au vote et le texte en vigueur.
- Obligation faite au législateur de fixer dans un délai de deux ans à partir de l'acceptation de l'initiative les sanctions applicables en cas de violation des droits politiques.

Arguments VERTS

Chaque citoyenne et citoyen a le droit de se forger sa propre opinion. Pour cela, il a besoin des avis de tous les partis, des opposants comme des partisans. L'initiative muselière nie ce droit fondamental et voudrait que les autorités suprêmes de notre pays ne puissent plus s'exprimer. **Ainsi, certains groupes politiques, surtout ceux qui disposent de moyens financiers importants, pourront faire mentir chiffres, faits ou statistiques sans que jamais le Conseil fédéral n'intervienne pour contrer des assertions infondées ou erronées !**

L'initiative muselière veut tuer le dialogue politique sain et constructif. En cas d'acceptation, une porte sera ouverte qui pourrait laisser place à une dérive de politique-spectacle qui ne servira que les adversaires de la démocratie.

Les promoteurs de l'initiative veulent nous faire croire que la souveraineté du peuple est violée lorsque le gouvernement s'exprime. Nous croyons au contraire que la liberté d'exprimer son avis et de le défendre est la base la plus saine de notre pays, et que l'avis du gouvernement fait partie des éléments dont le citoyen a besoin pour pouvoir se forger son opinion personnelle.

Le titre de l'initiative est une injure à la démocratie suisse. Le Conseil fédéral a été directement élu par les représentants du peuple. Le peuple a le droit de connaître les raisons pour lesquelles il est favorable à un projet ou à un changement législatif.

La muselière n'est décidément pas compatible avec la démocratie. Le dialogue politique se construit entre tous, partisans et opposants. **Faire taire les autorités, c'est faire fi du droit de chacun de s'exprimer, c'est priver les citoyens d'éléments d'information essentiels, et c'est favoriser le développement d'une démagogie financée par des gens qui poursuivent leur propre intérêt.**

ArgumenVert – votations cantonales du 1^{er} juin 2008

Acceptez-vous la loi sur les Transports publics genevois (TPG) du 29 novembre 2007, (H 1 55 – 9639, la loi modifiant la loi sur les établissements publics médicaux (LEPM) du 29 novembre 2007, (K 2 05 – 9627) et la loi modifiant la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève (LSIG) du 29 novembre 2007, (L 2 35 – 9628).

Référendums lancés par la gauche, les VERTS et les syndicats

*Position de l'Assemblée générale des Verts genevois : 3 x **NON***

Contexte

Votées en décembre 2007 par le Grand Conseil, ces trois lois ont été combattues par référendum. Les partis de l'Alternative, les syndicats et plusieurs autres associations (Contratom, etc.) ont contribué à la réussite de ces référendums, d'autant plus délicats que la période de récolte des signatures intervenait en plein hiver et durant les fêtes. En juin prochain, la population devra donc se prononcer sur ces lois.

Ce que prévoit l'initiative

Ces lois modifient la composition des conseils d'administration et, plus généralement, les règles de gouvernance des régies publiques (SIG, TPG, HUG), avec pour objectif avoué la dépolitisation des organes dirigeants. Amendées sur le coin d'une table en commission, sans réelle consultation des régies concernées, elles obéissent plus à une logique mathématico-idéologique qu'à une réelle réflexion sur la bonne gouvernance.

Pourquoi les Verts ont lancé et soutiennent les référendums

L'argument de la dépolitisation, brandi par les défenseurs du projet, ne tient pas debout. En effet, les administrateurs seront toujours désignés par le Grand Conseil et ne sortiront donc pas d'un chapeau, mais bel et bien du monde politique. Au lieu d'avoir une représentation de toutes les tendances, nous aurions des conseils d'administration politisés, mais d'une seule couleur. Le caractère démocratique et représentatif d'une présence politique large nous paraît extrêmement important et ne doit pas être sacrifié à la recherche de purs gestionnaires. Nous ne parlons pas ici d'une entreprise privée quelconque, mais d'établissements qui fournissent des services publics fondamentaux : que ce soit l'énergie, la santé ou les transports, on peut difficilement considérer ces domaines comme devant être dirigés uniquement par des technocrates.

Certes, les problèmes de gouvernance au sein des établissements publics autonomes existent, nul ne saurait le nier, mais ils ne se limitent pas à la composition des conseils d'administration. Des aspects primordiaux, tels que la transparence, la rémunération et le pouvoir des différents organes, ne sont absolument pas traités dans ces lois. Le Conseil d'Etat a d'ailleurs annoncé qu'il déposerait dans les prochains mois des projets de loi visant à moderniser la gouvernance des établissements publics autonomes. Les Verts sont ouverts au dialogue et à la négociation, à condition que cela soit dans une ambiance concertée et constructive. Il ne s'agit pas de réformer ces établissements contre leur gré selon les caprices d'une majorité politique, mais de trouver des solutions durables pour une bonne gouvernance.

Emilie Flamand, députée

Acceptez-vous la loi modifiant différentes lois fiscales (fiscalité des donations) du 15 novembre 2007, (D 3 16 – 9863).

*Position de l'Assemblée générale des Verts genevois : **OUI***

Contexte

Ce projet de loi s'inspire d'une nouvelle disposition fédérale qui est entrée en vigueur en janvier 2006. Il vise à augmenter l'attractivité des donations en faveur des institutions d'utilité publique. Il vise également à favoriser les dons en portant la possibilité de déduire ceux-ci de l'impôt fédéral direct jusqu'à concurrence de 20% du revenu déclaré.

La législation cantonale qui est proposée vise à aligner la loi fiscale cantonale sur l'exemple fédéral. Il s'agit de permettre aux personnes physiques de déduire les dons effectués en faveur des institutions d'utilité publique jusqu'à 20% du revenu au lieu de 5% pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, la possibilité de déduction passe de 10% à 20%.

Position des Verts genevois

Les Verts soutiennent cet objet par souci de simplification et d'harmonisation fiscale avec la Confédération.

Dans les faits, pour payer 5'000 CHF d'impôts en moins, il faudrait avoir fait des donations pour un montant de 20'000 CHF. Cette proposition impliquerait pour l'Etat de renoncer à 5'000 CHF d'impôts d'un côté pour en obtenir 20'000 CHF de l'autre. Jusqu'à un certain point, c'est une opération qui est avantageuse pour la collectivité.

Pourquoi est-il possible de déduire ses dons depuis longtemps dans le droit suisse ainsi que dans le droit européen ? Parce que tous les pouvoirs publics des Etats démocratiques établissent des listes des associations à but non lucratif qui ont un caractère d'utilité publique. C'est-à-dire qu'elles ne doivent pas défendre l'intérêt de leurs membres exclusivement, mais des intérêts de portée générale. Elles doivent agir dans des domaines tels que l'aide sociale et la recherche scientifique entre autres, des domaines d'activité assez larges, que ce soit en Suisse ou dans d'autres Etats du monde.

A Genève, ce plafond était jusqu'à présent à 10%. Il a été porté à 20% au niveau fédéral. C'est à peu près la norme que la plupart des cantons ont retenue.

L'impact fiscal sera bas, parce que celui qui veut profiter d'une déduction de 20% doit payer 20% de son revenu. Il est, par contre difficile de mesurer cet impact à l'avance.

Il est vrai que des craintes existent que le plafond des déductions autorisées soit trop élevé. Il n'est en effet pas sain que certaines personnes puissent avoir la liberté totale de choisir à qui et comment elles versent leurs impôts. C'est un peu en arriver au système américain avec ses avantages et ses inconvénients.

Les dons qu'il faut favoriser ici ne doivent absolument pas remplacer l'Etat ! C'est le parlement cantonal qui doit décider de l'affectation de la majeure partie des ressources; les dons doivent constituer un «plus». Par exemple, on peut penser à ce qui s'est passé avec la Fondation du Grand Théâtre ou bien avec le projet de rénovation du Musée d'art et d'histoire. Les donations individuelles doivent être un «plus» et non pas servir à remplacer les subventions de l'Etat ! Parce que ce doit être à l'Etat démocratique d'organiser la répartition des ressources entre toutes les activités sociales, culturelles et scientifiques !

Et si on peut, quelques fois, récompenser ici-bas un comportement vertueux, pourquoi ne pas le faire ? Cela n'arrive pas si souvent et on peut bien envisager d'avantager les personnes qui font preuve de générosité plutôt que celles qui cachent leur argent ailleurs.